COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 JUIN 2026 à 14h30, salle du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 7

Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité ainsi que ses délibérations.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de préparer les travaux de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée la composition des 9 commissions communales créées :

FINANCES	Membres : LEGLISE Julien AMOUYAL Yoni BALLAND Laure BOUJU Cécile ETOURNEAU Corinne FILLON Nicolas LECLANCHE Christian
PERSONNEL COMMUNAL	Membres : GUIBERTEAU Gaëlle BALLAND Laure BOUST Anne-Laure ETOURNEAU Corinne FILLON Nicolas LAGIER Cindy LECLANCHE Christian PANISELLO Guillaume

BÂTIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE – CIMETIÈRES	Membres : LEGLISE Julien AMOUYAL Yoni FILLON Nicolas LECLANCHE Christian PANISELLO Guillaume ROCHAIS Aurélien TONICELLO Audrey TROCHUT Thierry
FÊTES – SPORTS – LOISIRS – EQUIPEMENTS SPORTIFS	Membres : BALLAND Laure BOUJU Cécile LAURIERE Patrick PANISELLO Guillaume SIMON Mickaël TONICELLO Audrey
SCOLAIRE	Membres : GUIBERTEAU Gaëlle AMOUYAL Yoni BOUCETTA Jamila BOUST Anne-Laure ETOURNEAU Corinne GILLE Patricia LAGIER Cindy LAURIERE Patrick
URBANISME - DÉVELOPPEMENT	Membres : AMOUYAL Yoni ETOURNEAU Corinne FILLON Nicolas PANISELLO Guillaume ROCHAIS Aurélien TONICELLO Audrey
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	Membres : AMOUYAL Yoni BALLAND Laure ETOURNEAU Corinne GUIBERTEAU Gaëlle LECLANCHE Christian ROCHAIS Aurélien
ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	Membres : BALLAND Laure AMOUYAL Yoni BOUST Anne-Laure LECLANCHE Christian PANISELLO Guillaume TROCHUT Thierry
COMMUNICATION	Membres : AMOUYAL Yoni LAGIER Cindy LEGLISE Julien

M. le Maire rappelle que les commissions doivent, dans un délai de huit jours suivant leur création, se réunir afin d'élire leur vice-président.

Afin de simplifier cette démarche, il propose que l'élection des vice-présidents des commissions soit réalisée après la séance.

Mme ETOURNEAU propose que les vice-présidences des commissions soient assurées par les adjoints.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'articles 22 du code des marchés publics qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal ;

Après appel des candidatures, sont candidats :

Titulaires :
- Julien LEGLISE
- Yoni AMOUYAL
- Christian LECLANCHE

Suppléants :
- Cindy LAGIER
- Laure BALLAND
- Corinne ETOURNEAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Après vote à main levée, le conseil municipal élit à l'unanimité les membres suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :
- Julien LEGLISE
- Yoni AMOUYAL
- Christian LECLANCHE

Suppléants :
- Cindy LAGIER
- Laure BALLAND
- Corinne ETOURNEAU

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

EAU 17	Délégué LECLANCHE Christian
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Délégué LECLANCHE Christian
SDEER Syndicat D'Electrification et d'Equipement Rural	Délégué PANISELLO Guillaume
SOLURIS	Titulaire AMOUYAL Yoni Suppléants BOUCETTA Jamila GILLÉ Patricia
A.I.D.E.L.F.A 17. - S.I.E.M.L.F.A. Association Inter Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques	Titulaire TROCHUT Thierry Suppléant BOUJU Cécile
SYMBA Syndicat de bassin	Titulaire BALLAND Laure Suppléant PANISELLO Guillaume
SYMBO Syndicat mixte de la Boutonne	Délégués BALLAND Laure AMOUYAL Yoni
Correspondant Défense	AMOUYAL Yoni
Référent sécurité routière (DDTM)	Délégué ROCHAIS Aurélien
FREDON 17 Fédération de défense contre les nuisibles	Référent TROCHUT Thierry
CNAS Comité National d'Action Sociale	Représentant des élus GUIBERTEAU Gaëlle
CLECT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Vals de Saintonge Communauté	Titulaire LEGLISE Julien Suppléant ETOURNEAU Corinne

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025-2026

Considérant la participation financière demandée par la commune de Saint-Hilaire de Villefranche aux communes alentours, n'ayant pas d'écoles ou pour lesquelles une dérogation a été accordée.

M. le Maire propose une augmentation de 2,4 % pour suivre l'inflation actuelle indiquée par l'INSEE.

Cette augmentation parait trop importante pour certains membres du conseil municipal, notamment pour Mme ETOURNEAU.

Après discussion, M. le Maire propose finalement une augmentation de 1,5% de la participation pour l'année scolaire 2025/2026,

2025-2026				
Pas d'augmentation	**+1%**	**+1,5%**	**+2%**	**+2,4% (Insee)**
828,20 €	836,48 €	840,62 €	844,76 €	848,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition de 1,5 %. La participation financière des communes pour l'année scolaire 2025/2026 sera donc de 840,62 € par élève,

DIT qu'un titre de recette sera émis et que la recette sera imputée à l'article 74748 du budget.

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

M. le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie.

Suite au renouvellement du marché public concernant la restauration scolaire, les tarifs ont augmenté.

	Tarif API 2025	Tarif API 2026
Repas enfant maternelle	2.97 €	3.41 €
Repas enfant primaire	3.17 €	3.58 €

M. le Maire propose les augmentations suivantes :

		2025/2026	PROPOSITION 2026/2027	AUGMENTATION
CANTINE	MATERNELLE	3,03 €	3,18 €	5 %
	PRIMAIRE	3,15 €	3,30 €	5 %
	ADULTE	6,26 €	6,40 €	2,4 %
GARDERIE	SOIR	1,55 €	1,55 €	0 %
	MATIN	1,55 €	1,55 €	0 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 contre (Mme BOUST) :

APPROUVE l'augmentation des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus,

DIT qu'ils seront applicables dès la rentrée scolaire 2026/2027.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU devient obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

M. le Maire présente les principales écritures réalisées en 2025.

Investissement

Dépenses	Prévu:	**511 374,55 €**
	Réalisé:	**415 769,39 €**
	Reste à réaliser:	**14 057,00 €**
Recettes	Prévu:	**511 374,55 €**
	Réalisé:	**283 077,16 €**
	Reste à réaliser:	**0,00 €**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu:	**1 738 143,59 €**
	Réalisé:	**1 515 569,23 €**
	Reste à réaliser:	**0,00 €**
Recettes	Prévu:	**1 738 143,59 €**
	Réalisé:	**1 871 656,35 €**
	Reste à réaliser:	**0,00 €**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	**-132 692,23 €**
Fonctionnement:	**356 087,12 €**
Résultat global:	**223 394,89 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (M. LECLANCHE, M. FILLON, Mme BOUST, Mme ETOURNEAU) :

VOTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes, comme présentés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme ETOURNEAU souhaite savoir si les prochains conseils municipaux auront lieu en journée car il y a beaucoup de pouvoirs. M. le Maire l'informe que cet horaire a été décidé afin d'avoir le quorum. M. FILLON explique que certains points auraient pu être votés avant et qu'il ne pourra pas être présent si les conseils municipaux ont lieu le vendredi. Mme ETOURNEAU rappelle qu'un règlement intérieur est à adopté en début de mandat et s'interroge sur la possibilité d'instaurer des horaires dans ce dernier.
- M. LECLANCHE souhaite que les documents nécessaires au débat des points inscrits à l'ordre du jour soient transmis en même temps que la convocation.
  M. FILLON indique qu'au cours du précédent mandat, le procès-verbal de la séance précédente était joint à la convocation
  M. le Maire prend en compte ces observations et indique qu'elles seront prises en considération pour les prochaines convocations.
- M. FILLON demande quel adjoint est en charge des questions techniques. M. le Maire répond que cette délégation est assurée par M. LEGLISE.
- M. FILLON signale que la haie située le long de la route à l'entrée de la commune, côté Saintes, est haute et gêne la visibilité.
- . Il demande si une intervention est prévue. M. le Maire indique qu'une demande sera transmise aux services techniques afin qu'ils procèdent à la taille de cette haie.
- M. le Maire propose de solliciter l'attribution du titre de maire honoraire pour M. BASCLE, celui-ci remplissant les conditions requises. Il souhaite connaitre l'avis de l'assemblée. Les membres du conseil municipal valident cette proposition.
- M. TROCHUT demande si le tracteur a été réparé. M. le Maire confirme que les réparations ont été effectuées.

LA SEANCE EST LEVÉE A 16h00.

Le Maire,
Jérémy PECOULEAU

Mairie de St-HILAIRE de VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

La secrétaire de séance,
Patricia GILLÉ